

COVID 19 – Concept de reprise des leçons d'éducation physique (1P – 11S)

1) Introduction

Suite aux déclarations du Conseil fédéral du 29 avril 2020 pour la réouverture des classes de l'école obligatoire, le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a élaboré un concept de reprise des leçons d'éducation physique et sportives (EPS) basé sur un document de la Commission « éducation physique et sportive » de la Conférence romande et tessinoise du sport (CRTS-EPS) et validé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Ce document a pour but d'informer les directions d'établissements scolaires, les enseignant-e-s qui dispensent l'EPS ainsi que les autorités communales des conditions auxquelles cette discipline peut être réintroduite.

2) Références

- Ordonnance 2 COVID 19 ; modification du 29 avril ; article 5 ;
- OFSP : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire ;
- DFJC ; décision n° 170.

3) Principes

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des disciplines scolaires qui seront enseignées dès la réouverture des écoles, le 11 mai 2020. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire et de ses enseignant-e-s généralistes ou spécialistes de tout mettre en œuvre pour assurer les leçons d'EPS. Son enseignement demande des adaptations dans l'organisation des cours et dans le choix des disciplines sportives et des activités pratiquées de manière à respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4) Recommandations pour les leçons d'EPS

a) Généralités

Les **enseignant-e-s** doivent, dans la mesure du possible, respecter les règles sanitaires de l'OFSP.

Pour tous les **élèves** de l'école obligatoire :

- La règle des 2 mètres de distanciation sociale n'a pas lieu d'être entre les élèves.
- En conséquence, la règle du regroupement maximum de 5 personnes est abandonnée entre les élèves.
- Par contre, les contacts physiques entre les élèves sont à éviter.

b) Lieux d'enseignement

- Il faut privilégier, dans la mesure du possible, les leçons d'EPS à l'extérieur.
- Les salles de sport sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les infrastructures sportives extérieures sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les vestiaires sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les douches sont accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les piscines scolaires sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Si le temps de déplacement entre la salle de classe et les infrastructures sportives est trop long, les leçons d'EPS peuvent être dispensées dans les préaux ou, en cas de mauvais temps, dans la salle de classe ou autres bâtiments couverts, par exemple selon le programme « L'école bouge ».
- Jusqu'au 25 mai, les installations sportives intérieures (salles de sport ou salles de rythmique) pourront être utilisées pour le service d'accueil scolaire (SAS).

c) Disciplines sportives et activités enseignées

D'une manière générale, les activités imaginées et proposées par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisées. **Il faut pratiquer uniquement les disciplines sportives et activités qui n'occasionnent pas de contacts physiques entre les élèves.**

Disciplines sportives et activités à privilégier :

- Danse et chorégraphie ;
- Athlétisme (courses) ;
- Course d'orientation ;
- Entraînement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours) ;
- Entraînement de la coordination (circuit, atelier ou parcours) ;
- Petits jeux sans contact et sans matériel (estafette) ;
- Natation (sans le waterpolo).

Disciplines sportives et activités avec matériel mais sans contact physique :
(les mains doivent être nettoyées avec du savon avant et après le cours d'EPS)

- Jeux collectifs sans contact physique (volleyball, tchoukball, baseball) ;
- Jeux de renvoi (par exemple badminton) ;

- Parcours ou ateliers techniques avec du matériel (jeux collectifs ou agrès) ;
- Jeux et exercices avec échanges de balle ou de volant.

Disciplines sportives et activités à proscrire :

- Jeux de lutte ;
- Sports de combat ;
- Jeux collectifs avec contacts physiques (basketball, football, handball, unihockey, waterpolo, etc.).

5) Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène suivantes - édictées par l'OFSP - sont à appliquer :

- Se laver les mains avant et après chaque leçon ou en cas de contact fortuit ;
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves ;
- Les salles de sport, les vestiaires et les douches doivent être nettoyés avec un produit désinfectant, par exemple, avec de l'eau de javel et de la manière suivante :
 - Le sol doit être nettoyé une fois par jour,
 - Les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés deux fois par jour.
- Les locaux doivent être aérés de manière régulière.

6) Sport scolaire facultatif (SSF)

En principe, les cours de SSF prévus selon le planning annoncé au SEPS ne reprendront pas. Toutefois, certains de ces cours particulièrement adaptés à la situation actuelle et répondant aux points 4 et 5 du présent document, pourraient être organisés. Ils doivent faire l'objet d'une nouvelle demande au SEPS.

7) Entraînements des structures sport-études

Les entraînements des structures sport-études peuvent reprendre aux conditions suivantes :

- Obtenir l'autorisation de la direction de l'établissement scolaire ;
- Se dérouler dans les installations sportives de l'établissement scolaire ;
- Répondre aux points 4 et 5 du présent document.

8) Moyens didactiques

Site des ressources pédagogiques du SEPS : <http://ressources-eps-vd.ch/>

Autres sites :

- ASEP : <https://www.svss.ch/default.asp?PROJECTID=366>
- Mobilesport.ch : <https://www.mobilesport.ch/fr/>

- L'Ecole bouge : <https://schulebewegt.ch/fr>
- Loop-it : <https://loop-it.ch/fr/>

9) Organisation et sécurité

Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adaptés.

En cas d'accident, les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur.

Les activités présentant un haut risque de transmission doivent être évitées, par exemple celles impliquant un contact interpersonnel étroit ou des grands rassemblements, comme les activités regroupant toute l'école, les camps, etc.

10) Bibliographie – sites internet

Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)
<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/61140.pdf>

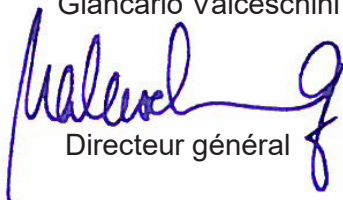
Plan de protection de l'OFSP
<https://www.edk.ch/dyn/33051.php>

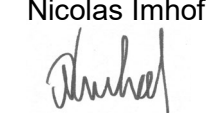
FAQ : Coronavirus et règles de conduites
<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/61144.pdf>

FAQ : Reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html#1686194596>

DFJC : Décision n° 170 « Dispositions d'application des mesures sanitaires dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel »
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/dfjc_decision_chef_n_171_prom_orient_certif_ecole_obligatoire.pdf

Lausanne, le 5 mai 2020

Giancarlo Valceschini

Directeur général

Nicolas Imhof

Chef de service

Copie

- Aux Chef-fe-s de file EPS des établissements scolaires